

Centre Communal  
d'Action Sociale  
de Villiers-Sur-Orge  
6 rue Jean-Jaures  
91700 Villiers-Sur-Orge  
Tel. : 01 69 51 71 03  
Fax : 01 69 51 71 27



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Président du CCAS.

**Étaient présents** : Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL Vice-Présidente, Mesdames BASTOUL, BOUETARD, ESTREMANHO, LAFAYE, membres du Conseil Municipal ; Mesdames CADIOU et AMIRI et Monsieur CARACENA autres membres

**Absents représentés** : Madame CHOUATAH a donné pouvoir à Madame BASTOUL ; Madame CROS a donné pouvoir à Madame PROVOTAL ; Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Madame BOUETARD ; Monsieur CLOUVEL a donné pouvoir à Monsieur FRAYSSE.

**Absents excusés** : Mesdames DOGBO

**Absents** : Mesdames CRUEIZE et HAGEN ; Monsieur DHONDT.

*Secrétaire de séance : Madame Caroline ESTREMANHO*

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte à 18h35.

En ouverture de séance, Monsieur le Président demande l'avis des membres pour ajouter la délibération numéro 5, présente sur table. Cette délibération concerne les indemnités de tenue du bureau de vote, pour une personne du CCAS.

**Le rajout de la délibération n°5 est approuvée à l'unanimité.**

Monsieur le Président énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du CA du 11 avril 2024

II/ Décisions du Président du CCAS (du 12 avril au 20 juin 2023)

III/ Délibérations soumises au Conseil d'Administration :

- 1- Approbation et vote du compte administratif 2023
- 2- Approbation et vote du compte de gestion 2023
- 3- Adoption et affectation du résultat de l'exercice 2023
- 4- Création de poste
- 5- Indemnités de tenue de bureau de vote

IV /Points d'informations

V/ Questions diverses

**I/ Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 mars 2024**

Monsieur CARACENA indique qu'une phrase n'est pas à sa place, page 2. La phrase : « Madame CRUEIZE et Monsieur CARACENA sont contre la tenue du conseil de ce jour. » et indique qu'elle doit se situer avant la phrase précédente.

A la demande du Président, les membres du conseil d'administration votent à l'unanimité le basculement de la phrase, dans le procès-verbal.

**II/ Décisions du Président du CCAS (du 12 avril au 20 juin 2024)**

Détail des attributions des aides financières et des orientations vers l'épicerie sociale sur la période concernée, à savoir du 12 avril 2024 au 20 juin 2024

N° décision	Date	Objet	Montant	Date Enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Signataire	Date de communication CA du CCAS
D24-01	06/05/24	Convention CLIC Orgessonne	4 016 € 4 € x 1 004 habitants de Villiers-sur-Orge de plus de 60 ans	14/05/2024	M. le Président	24/06/2024
D24-02	12/03/24	Prestation de restauration du repas des anciens	43 € TTC par personne soit 6 020 € maximum	14/05/2024	M. le Président	24/06/2024
D24-03	12/03/24	Animation du repas des anciens	490 € TTC	14/05/2024	M. le Président	24/06/2024
D24-04	12/03/24	Animation du repas des anciens	690 € TTC	14/05/2024	M. le Président	24/06/2024

Détail des attributions des aides financières et des orientations vers l'épicerie sociale sur la période du 12 avril 2024 au 24 juin 2024 (Entre les deux conseils d'administration et dans la limite des demandes connues à la date d'envoi de la convocation. Les autres, s'il y en a, seront notifiées à l'oral en Séance).

N° du relevé de décision	Date	Objet	Montant	Service demandeur
<b>Orientations vers l'épicerie sociale</b>				
/				
0 demande		Total :	0 €	
<b>Aides alimentaires directes et/ou Aides financières aux tiers</b>				
De novembre 2023 à mars 2024		Aide au portage de repas	433,11 €	Saveurs et vie
26/01/2024		20 subventions fluide	2 000 €	CCAS
15/02/2024		Aide de fin d'année Couple avec 3 enfants	140 €	CCAS
202407	28/05/2024	Aide facture d'eau - Passage CLIP du 30/05/2024 Femme seule 2 enfants	225 €	MDS
12 demandes		Total :	2 798,11 €	

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions par délégation qui ont été prises par le Président.

### III/ Délibérations soumises au Conseil d'Administration

#### 1- Approbation et vote du compte administratif 2023

*Préambule : la note de présentation du Conseil d'Administration a pour vocation de synthétiser et de commenter les données issues des maquettes budgétaires et qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables budgétaires. Le compte administratif termine un cycle annuel budgétaire, qui retrace l'exécution budgétaire de l'année passée. Il fait suite à un débat d'orientation budgétaire, au vote du budget primitif 2023 et de la décision modificative numéro 1, portée en fin d'année 2023.*

Les résultats de clôture 2023 sont excédentaires de **33 626,51€**, sur l'ensemble du fonctionnement et de l'investissement, à savoir :

- Sur le fonctionnement, nous avons un écart, entre les dépenses et les recettes de **22 075,50€**.
- Sur l'investissement, nous avons un écart de **11 551.01€**, entre les dépenses et les recettes.

Les résultats sont compensés par l'année N-2, comme indiqué dans la colonne « résultats de clôture 2022 ». Cette année, il n'y a pas de reste à réaliser puisque toutes les opérations effectuées pendant la clôture des opérations.

#### Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement, hors résultats reportés de l'année N-1, fait apparaître un déficit de **1 281.45€**, il est déterminé comme indiqué précédemment, par la différence des recettes et des dépenses de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement pour 2023 étaient de 226 713€. On y retrouve, les chapitres suivants.

**Chapitre 013** : concerne les recettes sur les assurances de congés maladies/accident de travail. Il est toujours difficile de prévoir les délais de remboursements, ce qui explique le décalage avec 2022. Il y avait 1 006€ en 2022 contre 2 135€ en 2023 pour pouvoir inscrire en recette les différents remboursements d'assurances.

**Chapitre 74** : concerne la subvention municipale et les différentes recettes perçues sur la participation demandée, lors des différentes manifestations proposées.

Ce chapitre est pratiquement exécuté à 100 % des prévisions de l'année. Malgré quelques soucis de fonctionnement, le CCAS retrouve un engouement, sur la fréquentation des seniors, pour les activités proposées après COVID.

**Chapitre 75** : Il s'agit d'une régularisation par suite du prélèvement à la source et au passage de la comptabilité à M57. Dans ce cadre, on enregistre des recettes exceptionnelles, en lieu et place du chapitre 77 que nous avons dans le M14. Ces recettes s'accompagnent également de dons reçus de 300€, le remboursement du supplément familial trop élevé et le remboursement des tickets CAP non utilisés. Cette somme est toujours difficile à prévoir car nous achetons des tickets CAP ayant une durée de validité (fin décembre 2023). Nous avons donc demandé à l'organisme de nous rembourser le montant des tickets non remis. Cela explique ce delta et les 1 086€.

**Chapitre 77** : Il n'y a pas de recette de régule par suite du passage en M57. Les références ont un peu bougé par suite du passage en comptabilité de M14 à M57 sur 2023, ce qui entraîne de nouvelles références.

L'année prochaine, nous pourrons comparer chapitre par chapitre, les comptables ayant demandé à réorienter les sommes, suivant les nomenclatures apposées par l'état, d'où la perte de référentiel, à la suite des modifications de chapitres.

**Chapitre 042** : Il s'agit de la régularisation du transfert d'investissement vers le transfert de fonctionnement. Pour mémoire, nous avons un questionnement concernant un budget d'investissement énorme, sans projet à réaliser. Il s'agissait donc d'un budget insincère. Nous avons écrit au Ministre pour permettre la bascule de 20 000€ du compte investissement vers le compte de fonctionnement et ainsi envisager des investissements en fonction des dépenses réalisées. Il s'agit de retracer dans les comptes l'accord que nous avons eu de la Ministre de l'époque, de pouvoir basculer les 20 000€ vers le budget de fonctionnement durant l'année 2023.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 227 994€.

Le CCAS a réalisé 91 % du budget prévu pour l'année 2023.



**Le chapitre 11** : reprend les charges à caractère général. Il s'agit principalement de dépenses d'essence, transports, alimentation, fournitures, maintenance informatique des formations mais également pour les sorties des personnes âgées, comme les colis et les cadeaux de Noël pour les enfants. Comme tout budget, nous avons subi une inflation de plus de 5 % sur ce chapitre.

**Le chapitre 12** : concerne les salaires et les charges. Comme constaté, il y a une nouvelle directrice et une nouvelle adjointe. Sur l'année 2023, une personne avait été embauchée, de façon temporaire. Ces dépenses avaient été prévues.

**Chapitre 65** : Il s'agit des aides octroyées aux familles : alimentaire, de cantine, d'hébergement ou de fluides, pour un total de 15 804€ qui se décompose de la façon suivante :

- Aide en bons alimentaires : 7 129€
- Aide sur facture de cantine : 700€
- Aide pour l'hébergement : 1 002€
- Aide sur le CLIP : 1 794€
- Aide diverses (consultations médicales, cotisations de mutuelle etc.) : 679€

Il y a une aide à « la Clairière » pour une participation de 4 000€. Nous avons discuté d'une aide à la Clairière de façon temporaire afin de permettre aux Villierains de disposer d'aides ponctuelles.

Le bilan montre que pour 2023 : 31 familles ont été pu en bénéficier. Cela correspondait à 91 personnes dont 46 enfants, sur 345 semaines. Le montant alloué est de 7 240€ pour cette année contre 6 065€ en 2023. Les Villierains ont bénéficié de plus d'aides.

Il y a également eu la participation au CLIP pour 3 704€ et enfin, les droits à l'utilisation de l'informatique en nuage et autres, pour un coût de 1 222€. Il y a aussi dans ce chapitre tout ce qui concerne le portage à domicile, à la suite de notre travail avec « Saveurs et vie » pour permettre une distribution des repas aux anciens.

**Chapitre 042** : C'est un équilibrage de recettes avec le chapitre investissement 040.

#### Commentaires :

*Madame LAFAYE questionne le chapitre 065 qui correspond aux aides qui ont plus que doublé entre 2022 et 2023. Cette augmentation est-elle liée au fait qu'il y ait eu plus d'aides, ou y a-t-il d'autres explications ?*

*Madame LAFAYE fait remarquer que l'augmentation correspond à plus de 14 000€, ce qui interpelle.*

*Madame AMIRI indique que, pour les associations caritatives, il a été constaté une augmentation des demandes d'aides de 25 à 30 % supplémentaires par rapport à 2023.*

*Monsieur le Président propose que les services concernés puissent faire une étude à posteriori pour voir le delta entre les 12 436€ de l'année 2022 et les 26 797€ de l'année 2023. Etude qui sera transmise à chacun des membres.*

*Monsieur CARACENA a une question concernant le nombre de personnes ayant plus de 60 ans. Sur les décisions, le nombre de personnes âgées est de 1 004 alors que le CLIC en recense que 926.*

*Monsieur le Président met en avant le rajeunissement de la commune. Le Président ajoute qu'il y a eu 6 décès entre 2022 et 2023. Il s'interroge sur les chiffres de l'INSEE car il n'y avait pas de recensement sur cette période. Il ajoute qu'il y a eu beaucoup de rotations et de ventes. Il ajoute qu'il a de nombreux déménagements en précisant qu'un quart de la population de Villiers sur Orge était concerné, il y a 6 ans. A présent, un quart de la population déménage tous les trois ans.*

*Monsieur le Président ajoute que le prochain recensement permettra de confirmer cette hypothèse, qui impacte les dotations nationales perçues par la commune. Le chiffre fourni par l'INSEE est celui utilisé par l'Etat pour toutes les aides.*



- **Section Investissement**

L'exécution budgétaire 2023 fait ressortir un déficit réel de 23 127.12€, auquel il faut rajouter l'excédent de N-1 de 34 678.13€. Cela fait un excédent global de clôture de 11 551.01€ sur l'exercice 2023, puisque nous avons repris l'excédent de 2022.

Les recettes d'investissement totalisent 4 879€ et elles sont réalisées à 74% du budget.

Recettes d'investissement		CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023 (1)	CA 2023	Taux d'exécution
10	Dotations et fonds propres (FCTVA)	627	1 779	201	207	102.99 %
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	
27	Autres immobilisations financières	0	0	3 500	0	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 342	4 427	4 678	4 672	99.87 %
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>4 969</b>	<b>6 206</b>	<b>8 379</b>	<b>4 879</b>	<b>74.35 %</b>

(1) hors solde d'exécution (001)

**Chapitre 10** : Il s'agit de la récupération de la TVA et des investissements que nous avons fait précédemment, en particulier pour l'accompagnement et la mise en œuvre du logiciel Millesime, pour un agent sur l'année 2022.

**Chapitre 27** : Aucun dossier n'a été traité sur ce chapitre.

**Chapitre 040** : Il s'agit d'une opération comptable d'équilibrage avec le chapitre 42 chapitre.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 28 006€, soit 65% de réalisation des inscriptions budgétaires de l'exercice 2023.

Dépenses d'investissement		CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023 (1)	CA 2023	Taux d'exécution
20	Immobilisations incorporelles	0	0	1 597	0	0 %
21	Immobilisations corporelles	3 614	1 260	17 700	8 006	45 %
27	Autres immobilisations financières	0	0	3 500	0	0 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	20 000	20 000	100 %
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>3 614</b>	<b>1 260</b>	<b>42 797</b>	<b>28 006</b>	<b>65 %</b>

**Chapitre 20** : Il n'a pas été constaté de dépense en incorporelle, car aucune remise à jour de logiciel.

**Chapitre 21** : Il apparaît une dépense de 8 006€. Elle concerne la rénovation du CCAS avec l'achat de mobiliers (bureaux, chaises, téléphone etc.) et de mettre le matériel informatique en sécurité. Cet investissement se poursuivra cette année car l'informatique doit être sécurisée, surtout au CCAS où les données personnelles des usagers doivent être protégées.

**Chapitre 40** : Comme indiqué précédemment, il s'agit de la compensation du chapitre 42 du fonctionnement.

*Le débat étant clos, Monsieur Gilles FRAYSSE, Maire et Président du CCAS, quitte la séance pour que les membres du Conseil d'Administration puissent procéder au vote. Le compte administratif est mis aux voix, sur proposition de Madame PROVOTAL.*

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **2- Approbation et vote du compte de gestion 2023**

Le compte de gestion est un document de synthèse élaboré par la comptable et qui présente tous les mouvements financiers enregistrés auprès de la Mairie. Il s'agit du détail de tous les mouvements qui ont été approuvés par le trésorier de la circonscription, à présent, située à Sainte Geneviève des Bois.

Ce document montre la transparence des mouvements pour chaque commune.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **3- Adoption et affectation du résultat de l'exercice 2023**

*Conformément à la réglementation du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration se doit de se prononcer sur l'affectation des résultats comptables de l'année N-1. L'affectation doit avoir lieu avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.*

*Le compte de gestion et le compte administratif doivent être adoptés préalablement afin de rendre les résultats exécutifs et exécutoires.*

Dans le budget primitif 2024, voté le 11 avril 2024 :

- L'excédent de fonctionnement 2023 de 22 075.50€ est repris dans l'intégralité en recette de fonctionnement sur l'article 002 du budget 2024.
- L'excédent d'investissement de 11 551.01€ est repris dans son intégralité en recette d'investissement sur l'article 001 du budget 2024.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **4- Création de poste**

*Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

Un ajustement doit être effectué sur le poste de directeur du CCAS afin de le mettre à la bonne catégorie.

Lors de la précédente délibération une erreur avait été faite, mettant le poste en catégorie B. Le Président propose de rectifier cette erreur pour mettre le poste de directeur du CCAS en catégorie A.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'étant formulée, le point est mis au vote.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **5- Indemnités de tenue de bureau de vote**

Le Président indique qu'il s'agit de la délibération proposée sur table. Il s'agit de pouvoir rémunérer les personnes du CCAS, qui seraient volontaires pour pouvoir nous aider dans l'accomplissement du devoir citoyen, pour le cadre des catégories A et B avec les rémunérations qui sont les mêmes que celles de la Mairie.

Trois forfaits sont définis en fonction des responsabilités et du temps de travail :

- Secrétaire suppléante : 182 € brut (7h/7h30 d'heures supplémentaires dominicales)
- Secrétaire titulaire : 210 € brut (7h30/8h d'heures supplémentaires dominicales)
- Secrétaire du PV centralisateur : 230 € brut (8h/8h30 d'heures supplémentaires dominicales)

Pour les agents de catégorie A et B (non éligibles aux I.H.T.S), ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'un scrutin électoral, ils pourront bénéficier d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E). Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 3.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

#### IV /Points d'informations

Monsieur le Président donne la parole à Madame PROVOTAL qui nous informe que les conférences « café des retraités » ont très bien fonctionné. Il y a eu trois thèmes :

- « Les relations familiales entre conflits et soutiens »,
- « Les mesures de protections juridiques et la personne de confiance »,
- « Faire appel à un service d'aide à la personne : pourquoi, pour qui ».



La prochaine conférence aura lieu durant la semaine bleue, le 30 septembre 2024. La thématique n'est pas encore connue.

Les ateliers de relaxation et de multisports fonctionnent très bien. Le CCAS va reprendre contact avec eux pour renouveler les ateliers sur l'année 2024/2025.

Durant la seconde journée de la semaine bleue, il y aura la découverte des ateliers de « Do In » et de « Yoga pour séniors ».

En fonction du nombre d'inscrits dans chaque atelier, le CCAS va signer une convention avec chacun d'eux.

Madame CADIOU propose que les activités de la semaine bleue soient également proposées aux personnes seules et pas exclusivement aux séniors. Madame PROVOTAL rappelle que la semaine bleue est réservée aux personnes âgées de plus de 65 ans.

Monsieur le Président propose que les appels de courtoisie soient également proposés aux personnes seules et/ou isolées. Madame LAFAYE et Madame PROVOTAL proposent qu'un article puisse être fait dans le journal « le petit Villierain ».

Sur la troisième journée de la semaine bleue, une journée intergénérationnelle est envisagée avec le centre de loisirs ; le jeudi un atelier maquillage sera organisé et vendredi nous clôturerons la semaine avec un loto, qui réunit habituellement le plus de monde.

Madame PROVOTAL indique qu'il n'y aura pas d'activité sur le mois de juillet. L'équipe étant au complet depuis peu et devant reprendre l'organisation.

Une visite à la ferme de Viltain est envisagée avec une demande de dégustation mais aussi cueillette, courant août 2024.

Le barbecue des aînés est envisagé pour le 28 septembre 2024. Madame ESTREMANHO questionne le jour du Barbecue juste avant la semaine bleue ?

Madame LAFAYE ajoute qu'il a lieu le même jour que l'ouverture de la saison de théâtre de Brétigny sur Orge, qui va offrir à Villiers cinq spectacles. Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une grande première qu'une petite ville ait obtenu l'ouverture culturelle du grand théâtre de Brétigny.

Madame PROVOTAL propose comme nouvelle date un mercredi sous la halle. Monsieur CARACENA évoque le problème de sécurité, des toilettes et de lieux pour la préparation. Finalement, Madame PROVOTAL propose l'école André Malraux le mercredi 25 septembre 2024.

Madame BOUETARD rappelle également qu'il y aura la journée à la mer et qu'il est également prévu d'y amener des personnes âgées.

Monsieur CARACENA demande si un loto est programmé durant l'été. Madame PROVOTAL indique que le prochain loto aura lieu en octobre, car c'est très compliqué à organiser dans des délais aussi courts.

Madame PROVOTAL évoque le souhait de travailler avec des associations sur des sorties communes, comme celle du club de l'Amitié effectuée en octobre 2024, en proposant aux anciens d'y participer en appliquant le calcul du quotient pour le paiement.

Monsieur CARACENA rappelle qu'il a pu proposer des places de théâtres au CCAS et les participants étaient ravis.

Madame PROVOTAL évoque la distribution de 46 paniers, offerts par l'AMAP. Madame PROVOTAL suggère qu'une réflexion puisse avoir lieu sur une forme de contribution auprès de l'AMAP, en mettant en place des ateliers de cuisine en achetant des paniers.

Concernant le logement, 4 CALEOL ont eu lieu pour l'attribution de trois T3 et un T1.

143 foyers demandent Villiers sur Orge en premier choix, dont 79 demeurent à Villiers-sur-Orge.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il y a toujours de la demande pour habiter sur Villiers-sur-Orge.

79 souhaitent muter en restant sur Villiers-sur-Orge, mais la rotation de logements disponibles reste faible.

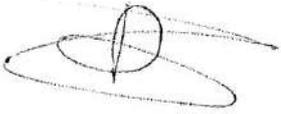
Madame PROVOTAL rappelle les critères de sélection pour proposer le logement : « Villiers-sur-Orge » comme premier choix, puis la composition et situation familiale.

S'il n'y a pas de candidature en adéquation avec ces critères alors ils sont élargis aux autres demandes de logement social.

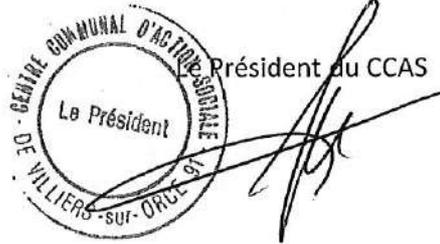
**La séance est levée à 19 heures 35.**

**Destinataires : Les membres du Conseil d'Administration**

Le secrétaire de séance



Caroline ESTREMANHO



Gilles FRAYSSE